

Législation belge sur la vente des armes

Écrit par Gwenaël Navez

Mardi, 07 Juin 2011 20:42 - Mis à jour Mardi, 07 Juin 2011 20:51

Les armes soumises à autorisation peuvent seulement être vendues aux personnes titulaires des documents nécessaires.

Nous ne vendons aucune arme par correspondance.

Chaque présentation d'une arme sur ce site ne constitue pas une offre à la vente.

Nous nous réservons le droit de modifier les prix affichés.

La vente s'effectue uniquement au magasin après l'accomplissement des procédures prévues par la législation belge.

La vente d'armes aux **mineurs** d'âge est **interdite**.

Vous trouverez plus d'informations sur la législation sur le site: www.unionarmes.be